

Vincennes Images Festival 2027

Règlement du Grand Concours

Article 1 - Organisateur du Concours

Dans le cadre de la 6^e édition du Vincennes Images Festival (VIF), qui mettra la photographie amateur à l'honneur **du 21 au 29 mai 2027** à Vincennes (94), l'association « Vincennes Images Festival » organise un Grand Concours photo, dont le thème choisi est :

« Ce que l'on sème »

Illustrez votre perception de ce thème et étonnez le jury avec une série de 10 photos !

Article 2 - Candidats

Le concours est ouvert à tout photographe **amateur** âgé de plus de **18 ans**.

Est considéré photographe amateur **«celui ou celle qui ne se positionne pas comme un professionnel, et dont l'activité photographique est notoirement minoritaire tant en terme de temps passé qu'en terme de revenu »**.

Ne peuvent participer au concours :

- les photographes professionnels,
- les membres de « Vincennes Images Festival » et leur famille,
- les membres du jury et leur famille.
- les photographes finalistes au cours de 2 éditions consécutives du VIF,
- le lauréat du VIF précédent.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 - Envoi des candidatures

Du **1er septembre au 30 novembre 2026 à 22h**, le Candidat devra présenter **une seule série cohérente de 10 photographies**.

Les photographies composant la série seront au format JPEG, à la dimension de 1920 pixels sur le plus grand côté, nommées comme suit :

titre de la série - n°d'ordre dans la série (001, 002, 003, ..., 010)

Les modalités d'inscription seront précisées sur le site du VIF : <https://www.vif-photo.com>

Le candidat devra fournir dans un formulaire qui sera accessible depuis le même site les informations suivantes :

nom, prénom – numéro de téléphone portable - mail – date de naissance – ville – pays – profession – site web/réseaux sociaux – biographie (500 caractères maximum) - titre de la série - explication de la série (500 caractères maximum)

La validation de la participation au Concours sera actée par un mail envoyé au Candidat par l'Organisateur après réception de l'ensemble des documents décrits ci-dessus. Les dossiers reçus ne répondant pas aux conditions décrites **seront rejetés**.

Les photographies primées lors des concours des précédentes éditions du VIF ne seront pas acceptées.

Article 4 - Engagements du Candidat

- **La qualité d'auteur du Candidat**

En participant à ce concours, le photographe amateur s'engage à ne présenter que des photographies dont il est l'unique auteur, de telle sorte que l'Organisateur ne puisse en aucune façon être inquiété par un tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation des photographies du Candidat.

Les séries doivent être réalisées par un auteur unique, tout collectif est refusé.

Seront ainsi éliminés de la participation au concours, les projets susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers (ex : contrefaçon, etc.). En cas de doute, tout moyen de preuve pourra être demandé (fichiers d'origine - raw ou autres, données exifs, etc.).

- **Utilisation de l'IA (Intelligence Artificielle)**

Aucune photographie créée à base de moteur d'Intelligence Artificielle (comme Midjourney, Dall-E 2, etc.) ne sera acceptée.

Toutefois les outils de post-traitement (comme photoshop, lightroom, etc.) utilisant l'IA pour retoucher une photographie sont tolérés.

En cas de doute, tout moyen de preuve pourra être demandé (fichiers d'origine - raw ou autres, données exifs, etc.).

- **Respect de la législation de Droit commun**

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout Candidat, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté à la photographie peut être considéré comme injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, un genre ou une religion déterminée, portant atteinte à la vie privée, à l'honneur ou à la réputation de tiers ; contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ; à caractère pornographique ou pédophile ; incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

- **Droit à l'image**

Le Candidat garantit qu'il détient toutes les autorisations d'exploitation de l'image des personnes ou des biens qui sont l'objet de(s) photographie(s).

- **Licence de droit d'auteur**

Le Candidat accorde à l'Organisateur une licence de droit d'auteur pour reproduire, représenter et le cas échéant adapter les œuvres du Candidat sur tout support et par tout moyen, dans le seul cadre de la promotion du Festival et de l'exposition qui en découle.

La gratuité de la licence se justifie par le caractère culturel et non commercial de l'événement. En outre, la participation au concours assure la promotion des œuvres des Candidats.

Cette licence de droit d'auteur pourra être retirée par demande de l'auteur auprès du président du VIF.

Les Candidats garantissent aux organisateurs l'absence de toute revendication, action en responsabilité, action en contrefaçon, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques) occasionnés ou liés à la violation de l'une des garanties ou de l'un des engagements pris en vertu du présent règlement.

Article 5 - Propriété intellectuelle et autres engagements de l'Organisateur

Les séries primées, seront rendues publiques par tous les moyens, à la convenance de l'Organisateur, dans la limite du seul cadre de l'exposition et de la promotion du festival. L'Organisateur se réserve le droit de diffuser les séries gagnantes sur son site internet et ses réseaux sociaux à l'issue des résultats.

Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers.

L'Organisateur s'engage à indiquer le nom de l'auteur de la photographie en cas de diffusion afin de respecter ses droits moraux. Les supports numériques, fournis par les soins du Candidat, seront imprimés à la seule fin que les œuvres soient utilisées dans le cadre du VIF et de la promotion ou de l'information relative au festival. Les tirages seront ensuite la propriété du Candidat et aucune exploitation commerciale ne pourra être faite de ces photos par l'Organisateur, que ce soit sous forme papier ou numérique.

L'Organisateur s'interdit toute exploitation commerciale des œuvres photographiques du Candidat. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposent. Les participations à ce concours ne pourraient donner lieu, dans ce cas, à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière ou matérielle.

Article 6 - Données à caractère personnel (CNIL)

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition (pour un motif légitime) aux données collectées vous concernant. Pour l'exercer contactez-nous par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@vif-photo.com

Article 7- Procédure de déroulement du grand concours

L'organisation du grand concours est structurée sur 2 étapes :

1 Présélection des 15 finalistes :

Le comité de présélection est composé de professionnels et d'amateurs du monde de la photo.

À l'issue des dépôts de candidatures, l'ensemble des séries sera soumis au comité de présélection via une plate-forme en ligne. Le comité se réunira pour sélectionner les 15 finalistes.

Les séries seront choisies selon des critères artistiques et techniques :

Respect du thème - Originalité - Technique - Qualité de la prise de vue - Esthétique de la photographie etc...

Le comité de présélection procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat des dossiers.

Les décisions seront sans appel et ne donneront lieu à aucune justification. La décision du comité ne pourra en aucun cas être contestée. Aucun recours ne pourra être présenté.

Les 15 candidats retenus seront avertis par courrier électronique et devront fournir les photos de leur série en haute définition par retour de mail avant la date limite précisée dans le mail et nommées comme suit :

Nom_Prénom_titre_n° d'ordre dans la série (001, 002, 003, ..., 010) au format JPEG ou TIFF de sorte qu'elles soient prêtes à l'impression par l'Organisateur.

Attention : Passé le délai défini dans le mail d'annonce de sélection la participation au concours sera annulée.

2. Classement des 15 lauréats par le Grand jury

Les 15 dossiers pré-sélectionnés seront exposés lors d'une grande exposition avec l'ensemble des photos **au format 60x40cm ou 40x40cm**. Les photos d'un autre rapport homothétique seront présentées avec des marges noires ou blanches selon le choix de l'auteur et participeront au jugement final du Grand Concours.

Le Grand Jury est composé de professionnels et d'amateurs aux compétences artistiques reconnues. La composition du Grand jury sera annoncée sur le site du Vincennes Images Festival et sur les réseaux sociaux du VIF.

Le grand jury statuera souverainement sur le classement final des 15 séries présentées, cette décision sera sans appel.

La finale du Grand Concours est prévue **le samedi 29 mai**.

Le palmarès sera annoncé en public, lors de la cérémonie de clôture du festival le samedi 29 mai 2027, en présence des membres du Jury, des 15 finalistes, des Partenaires, des professionnels de la photo exposant, de représentants de la mairie de Vincennes et des organisateurs.

Les résultats seront visibles sur le site internet et sur les réseaux sociaux du VIF.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings de l'organisateur feront foi.

Article 8 - Dotation du concours

La dotation sera annoncée sur le site internet du Festival et sur les réseaux sociaux du VIF.

Les prix seront remis aux lauréats du concours à l'issue du jugement final. Les séries quant à elles, seront démontées et récupérées par les lauréats le dimanche 30 mai matin. Dans l'hypothèse où le gagnant renoncerait, pour quelque raison que ce soit, au bénéfice de tout ou partie de la dotation gagnée, celui-ci perdrait le bénéfice complet de la dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire.

Les dotations non réclamées ne seront pas remises en gain dans le concours. Les gagnants n'ayant pas réclamé ou utilisé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

En cas de force majeure, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot prévu par un lot de valeur équivalente.

Article 9 – Responsabilité

Internet n'étant pas un réseau sécurisé, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau informatique du VIF.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du concours.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du festival du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

L'Organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site de l'Organisateur et au concours qu'il contient.

Article 10 - Acceptation du règlement

Le règlement sera visible sur le site internet du Vincennes Images Festival.

Le fait de valider le bulletin de participation et d'envoyer une série de photographies obligent le Candidat à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, et d'en informer les candidats dont les dossiers auront déjà été reçus au moment de ce changement.